



**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2021
SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS-ES
DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES**

**AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LA SOUSSIGNÉE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DE-LOURDES**

À L'EFFET QUE le 12 janvier 2022, le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté le règlement numéro 12-2021 sur la rémunération des élus-es de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Ce règlement a pour objet de modifier la rémunération du maire, des conseillères et des conseillers.

Le Règlement numéro 12-2021 peut être consulté au bureau municipal situé au 4050, rue principale à Notre-Dame-de-Lourdes, du lundi au vendredi, aux heures normales d'ouverture. Il est également disponible par courriel, sur demande.

DONNÉ à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 13 janvier 2022.

Véronique Laporte
Directrice générale et greffière-trésorière

L'avis est affiché sur le babillard situé à l'entrée avant de l'hôtel de ville et il est disponible sur le site Internet de la Municipalité sous l'onglet « NOUVELLES/PUBLICATIONS » dans la rubrique « AVIS PUBLICS ».

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Véronique Laporte, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, résidant à Saint-Thomas, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 13 janvier 2022, entre 13h et 16h.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 13 janvier 2022.

Véronique Laporte
Directrice générale et greffière-trésorière